

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION

Paiement des cours

Les cours doivent être payés avant le début du premier cours. Seul le paiement fait office d'inscription définitive. Toute inscription oblige au paiement total du montant de l'écolage.

Annulations

Toute annulation d'inscription entraîne des formalités administratives.

Sauf cas de force majeure (maladie-accident), l'écolage est dû si l'annulation n'est pas communiquée par écrit au moins 15 jours avant le début du premier cours.

Nombre de participants et déroulement des cours

Afin d'assurer un parfait déroulement des cours, il est fixé, pour chacun d'entre eux, un nombre minimal et un nombre maximal de participants. Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions (sous réserve du paiement de l'écolage effectué). En règle générale, si le nombre des participants est insuffisant, le cours sera reporté ou annulé. Le client sera dispensé du paiement ou l'écolage sera remboursé.

Absences

Les absences ne peuvent pas être récupérées. Aucun remboursement de l'écolage n'est possible en raison de séances manquées.

Attestation de cours

Sur demande au début de la formation, une attestation de cours peut être délivrée.

Assurances

La participation aux cours et stages se fait sous la responsabilité des participants, je décline toute responsabilité pour les éventuels dommages que vous pourriez subir. Vous devez dès lors être en possession d'une assurance responsabilité civile suffisante. L'utilisation des installations mises à disposition s'effectue sous votre responsabilité.

For juridique

Toutes les relations juridiques sont soumises au droit suisse.

Le for juridique est à Lausanne.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre de formation présente sur le site www.jp-vicario.ch

Entrée en vigueur: août 2012 / mis à jour en février 2017